



**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969,

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Considérant les travaux de branchement gaz, qui doivent être réalisés 5 bis rue du Merlot, à Carbon-Blanc, par l'entreprise G.E. SOBECA/CHANTIERS D'AQUITAINE, ZA Tabernottes Sud, 33370 YVRAC, pour le compte de REGAZ-BORDEAUX, 6 place Ravezies - CS 10029 - 33070 BORDEAUX CEDEX

**ARRETE :**

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux, estimée à 3 jours, qui doivent être réalisés pendant la période du 5 septembre 2015 au 16 septembre 2015, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : le trottoir sera interdit aux piétons au droit des travaux.

ARTICLE 3 : une signalisation spécifique invitera les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 : la signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

- X Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
  - X Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
  - X Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
  - X Monsieur le Directeur de REGAZ-BORDEAUX
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 17 août 2015

Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller communautaire  
Délégué à la métropole numérique.